



30 août 2017

Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public Adoption par le Conseil d'Etat

(IVS).- Le canton du Valais veut appuyer, dans sa sphère d'influence, la mise en œuvre de l'égalité salariale entre femmes et hommes qui est ancrée dans la loi. En signant la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, il rejoint onze cantons et vingt-trois communes.

En septembre 2016, le conseiller fédéral Alain Berset a lancé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, en partenariat avec les cantons et les communes. A ce jour, onze cantons, vingt-trois communes et la Confédération l'ont signée. D'autres entités, dont l'Etat du Valais, le feront à l'automne, lors de la rencontre annuelle organisée par la Confédération.

Contenu de la Charte

La Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit la volonté de la Confédération, des cantons et des communes signataires de s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnement.

La Charte pour l'égalité salariale prévoit de :

1. Sensibiliser à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) les collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
2. Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale, en recourant à un standard reconnu.
4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral entre femmes et hommes.

Pour faciliter l'engagement des signataires, la Confédération met à leur disposition sur www.egalite-suisse.ch diverses informations et des outils d'auto-contrôle tels que, par exemple, l'instrument d'analyse Logib.

Annexes :

- Charte
- Liste des signataires à jour

Personnes de contact :

- **Isabelle Darbellay Métrailler, cheffe de l'OCEF – 027 606 21 20**
- **Ursula Stuedi, collaboratrice scientifique de langue allemande – 027 606 21 20**

